



CERTIFICAT MÉDICAL

NOUVELLES DISPOSITIONS À PARTIR DE LA SAISON 2018

1ÈRE LICENCE

Lors de la première prise de licence, l'adhérent doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë-kayak datant de moins d'un an. Si le pratiquant souhaite faire de la compétition, la mention « **canoë-kayak en compétition** » est **obligatoire**.

RENOUVELLEMENT

LES CONDITIONS DE PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL INDIQUÉES CI-DESSOUS NE CONCERNENT QUE LES PERSONNES RENOUELANT LEUR ADHÉSION SANS DISCONTINUITÉ DE LICENCE. DANS LE CAS D'UNE INTERRUPTION DE LICENCE, L'ADHÉRENT DOIT SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS INDIQUÉES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS "1ÈRE LICENCE".

PRATIQUE EN LOISIR

Chaque année, le licencié devra remplir un [questionnaire de santé et une attestation](#). Si l'adhérent ou son représentant légal répond « **non** » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire. S'il répond « **oui** » à au moins une question alors le licencié devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

PRATIQUE EN COMPÉTITION

Chaque année, le licencié devra remplir un [questionnaire de santé et une attestation](#). Si l'adhérent ou le représentant légal répond « **non** » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire. S'il répond « **oui** » à au moins une question alors il devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. **Au bout de la 3^{ème} année d'adhésion un nouveau certificat médical datant de moins d'un an sera obligatoire.**

